



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-33-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

Objet : Attribution de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande « Missions géotechniques » - Marché M2026-04-E

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions prévisionnel 2026,
Vu la délibération n°2026-23 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la décision n°2026-21-P relative au choix et lancement de la procédure de passation de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande : Missions géotechniques, marché M2026-04-E ;
Vu la décision n°2026-32-P relative à l'exclusion d'une offre anormalement basse de l'analyse des offres du marché M2026-04-P ;
Vu les crédits disponibles,

Le marché M2026-04-E concerne la réalisation de missions géotechniques pour le compte du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale (SMOP).

Le SMOP a décidé de lancer un accord cadre à bons de commande afin de confier des missions géotechniques en vue de réaliser des travaux sur son périmètre de compétence en maîtrisant les risques géotechniques.

La réalisation des prestations est conditionnée à la programmation technique du SMOP.

Le marché est accord cadre au sens des articles R. 2162-1 à R 2162.6 du Code de la Commande Publique, passé avec un montant maximum annuel (80 000€ HT) avec un seul prestataire économique. Le marché n'est pas alloti.

Options interdites – variantes interdites.

L'accord cadre est exécuté par bons de commande successif. Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée.

L'accord cadre mono-attributaire est passé sans minimum et avec montant maximum annuel en application des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum de 80 000 € HT équivaut à la somme de la totalité des montants des bons de commande qui pourront être émis jusqu'à la date anniversaire de la notification du marché.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-33-P**

Le contenu des missions que le titulaire aura à sa charge portera sur :

- La réalisation des études géotechniques préalables – missions dites G1
- La réalisation des études géotechniques de conception – missions dites G2
- Le suivi de réalisation des ouvrages – missions dites G3/4,
- L'établissement d'un diagnostic géotechnique au cours de la vie d'un ouvrage – missions dites G5,

5 offres ont été émises à l'issue de la consultation sur le profil d'acheteur.

1 offre a été déclarée comme anormalement basse et écartée de l'analyse des offres.

4 offres ont été analysées conformément aux critères définis dans le règlement de consultation.

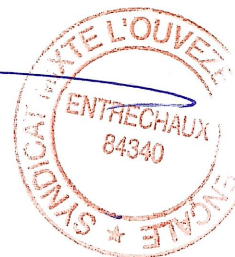
Sur la base du rapport d'analyse des offres, le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

DECIDE de confier l'accord cadre à bons de commande – M2026-04-E à la société INFRANEO pour un montant maximal annuel de commande de 80 000 € HT.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **05 OCT. 2026**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.